Numéro 014, Décembre 2022

ISSN : 2518-4237

LɔŋGBOWU

Revue des Langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société



Faculté des Lettres et Sciences Humaines

UNIVERSITE DE KARA

LONGBOWU

Revue des Langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société

Décembre 2022

ISSN : 2518 - 4237

Faculté des Lettres et
Sciences Humaines

UNIVERSITE
DE KARA

LɔŋGBOWU

Revue des Langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société

Numéro 014, Décembre 2022

En couverture,
photo d'un grenier traditionnel kabiyè
prise au « musée de Yadè », « Kabıyɛ
sɔsaa ɖiwa »

©*LƆŋGBOWU*, Revue des Langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université de Kara-Togo
N° 014, Décembre 2022
ISSN : 2518 – 4237

ADMINISTRATION DE LA REVUE

COMITE DE REDACTION
Directeur Scientifique : Akoété AMOUZOU**,** *Professeur Titulaire*
Directeur de publication : Nakpane LABANTE, *Maître de Conférences*
Rédacteur en Chef : Tchaa PALI, *Professeur Titulaire*
Coordinateur de publication : Boussanlègue TCHABLE, *Professeur Titulaire*
Secrétaire : Essonam BINI, *Maître de Conférences*
Assistant à la rédaction : Kokou TCHALLA, *Maître-Assistant*

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL
Pr Komla SANDA (Université de Kara)
Pr Amouzou KOU'SANTA (Université de Kara)
Pr Adama KPODAR (Université de Kara)
Pr Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)
Pr Komi. KOSSI-TITRIKOU (Université de Lomé)
Pr Kodjona KADANGA (Université de Lomé)
Pr Komlan NUBOUKPO (Université de Lomé)
Pr Badjow TCHAM (Université de Lomé)
Pr Akoété AMOUZOU (Université de Kara)
Pr Abou NAPON (Université de Ouagadougou)
Pr Tamasse DANIOUE (Université de Lomé)
Pr Hugues MOUCKAGA (Université Oumar Bongo de Libreville)
Pr Alou KEITA (Université de Ouagadougou)
Pr Atafeï PEWISSI (Université de Lomé)
Pr Komlan E. ESSIZEWA (Université de Lomé)
Pr Musanji NGALASSO-MWATA (Université Bordeaux Montaigne)
Pr Laré KANTCHOA (Université de Kara)
Pr Hounkpati B. C. KAKPO (Université d'Abomey-Calavi)
Pr Flavien GBETO (Université d'Abomey-Calavi)
Pr Momar CISSE (Université Cheikh Anta Diop)
Pr Mahougnon KAKPO (Université d'Abomey-Calavi)
Pr Kokou E. PERE-KEWEZIMA (Université de Lomé)
Pr Issa TAKASSI (Université de Lomé)
Pr Alpha BARRY (Université Bordeaux Montaigne)
M. Moustapha GOMGNIMBOU, Directeur de Recherche (CNRST)
Pr Ousseynou FAYE (Université Cheikh Anta Diop de Dakar)
Pr M. BANTENGA (Université de Ouagadougou)

COMITE DE LECTURE
Pr Akoété AMOUZOU (Université de Kara), Pr Tamasse DANIOUE (Université de Lomé), Pr Atafeï PEWISSI (Université de Lomé), Pr Komlan E. ESSIZEWA (Université de Lomé), Pr Mahougnon KAKPO (Université d'Abomey-Calavi), Pr Kokou E. PERE-KEWEZIMA (Université de Lomé), Pr Alpha BARRY (Université Bordeaux Montaigne), Pr E. ASSIMA-KPATCHA (Université de

Lomé) ; Pr N.A. GOEH-AKUE (Université de Lomé) ; M. Kossi BADAMELI, Maître de Conférences (Université de Kara) ; Pr Padabo KADOUZA, (Université de Kara) ; M. Komlan KOUZAN, Maître de Conférences (Université de Kara) ; Pr Laré KANTCHOA (Université de Kara) ; M. KAMMAMPOAL Bawa, Maître de Conférences (Université de Kara) ; M. Nakpane LABANTE, Maître de Conférences (Université de Kara), Mme Kuwèdaten NAPALA, Maître de Conférences (Université de Kara) ; Mme Balaïbaou KASSAN, Maître de Conférences (Université de Kara) ; M. Assogba GUEZERE, Maître de Conférences (Université de Kara) ; M. Komi KPATCHA, Maître de Conférences (Université de Kara) ; Pr Koffi SOSSOU,; M. Bammoy NABE, Maître de Conférences (Université de Kara) ; Pr Boussanlègue TCHABLE, (Université de Kara) ; Pr Tchaa PALI, (Université de Kara) ; Pr Paboussoum PARI (Université de Lomé) ; Pr Martin Minlipe GANGUE (Université de Lomé); Pr Ali Pitaloumani GNAKOU (Université de Lomé) ; Pr Kouméalo ANATE (Université de Lomé) ; Pr Essohanam BATCHANA (Université de Lomé) ; Pr Kokou GBEMOU (Université de Lomé) ; Pr Séna AKAKPO-NUMADO (Université de Lomé) ; Pr A. AWESSO (Université de Lomé), Baguissoga SATRA, Maître de Conférences (Université de Kara), Essonam BINI, Maître de Conférences (Université de Kara), Mimboabe BAKPA Maître de Conférences (Université de Kara), ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire, Maître de Conférences (Université de Kara).

SOMMAIRE

ADMINISTRATION DE LA REVUE **i**
SOMMAIRE **iii**
LIGNE EDITORIALE **vii**
SYNTHESE DES ARTICLES **xi**

LANGUES ET LETTRES **1**

A critical evaluation of human interactions in Lola Shoneyin's *The secret lives of Baba Segi's wives* and Buchi Emecheta's *The slave girl*, **LOHOU Toyi, KPEZOU Kodjo Tchaa & DADJA-TIOU Panaewazibiou……...…** **3**
Language education stakeholders' Attitudes and Personality versus Interactions and Motivational progress in Benin universities, **HOUNNOU AZOUA Mathias, LANMANTCHION Flavien Dossou & PATINVOH AGBAYAHOUN Juvenale……..…….** **17**
Le masque Wè, entre la laideur physique et la bonté spirituelle : quelle poétique pour un symbole vivant ? **GUEHI Germain……...** **31**
Les géométries structurelles dans *Le pagne noir* de Bernard Binlin Dadié, **DELY Mamadou……...……** **43**
La qualification en Dagara : quelles stratégies didactiques ? **NACOULMA Boukaré……** **55**
Les emprunts du Fang (a75) aux langues indo-européennes : un premier état des lieux, **MEDJO MVE Pither, EKO MBA Jean-Martel & NZAMICKALE Damien……..…** **61**
Contribution des proverbes dans l'éducation de l'enfant africain traditionnel, **SANGARE Ignace ……..…….** **77**
Lecture rétroactive de la pandémie covid-19 à travers une micro-représentation, **KABRE Victor ……..…..…….….** **95**

SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE **103**

Difficultés agroéconomiques et exploitation agricole des bas-fonds dans le département de Bondoukou (Nord-est de la Côte d'Ivoire), **KOUASSI Kossonou Blaise & GBOKO Kouassi Adjoumani…..** **105**
La base de données fiscale sous SIG de la commune v: un outil pour améliorer la gouvernance locale, **DOUMBIA Bougadari…….....** **123**

L'hévéaculture: le levier d'une mutation agricole mal assurée dans le département de Bongouanou (centre-est de la Côte d'Ivoire), **KOFFI YAO Jean Julius ……. 143**
État des lieux de l'agriculture numérique dans le département de Sinématiali (Côte d'Ivoire), **TUO Kolotioloma Honoré, KONÉ Kapiéfolo Julien & LOUKOU Alain François ….…….... 159**
Contexte socio-politique de l'émergence de la « communauté chrétienne » catholique de Haute Volta (1955-1980), **HALPOUGDOU Martial……..… 175**
Onomastique des marchés de Pointe-Noire (1960-2018), **ZIDI Joseph……..... 191**
Résistances à l'implantation coloniale française dans le nord-Congo. Cas de la subdivision administrative d'Epéna (1922-1960), **NGODI Etanislas ……..……...…. 209**
La victoire de Ramsès II à la bataille de Qadesh en 1296 av. J.-C. : entre vérité et propagande, **MENE Yao Fabrice-Alain Davy** & **KOFFI Amani…….... 239**
Désacralisation du catholicisme en Côte d'Ivoire : l'Eglise catholique à l'épreuve des violences verbales et profanation de ses objets sacrés, **ADOUBI Thierry Hugues..... 255**
Réflexion autour de la gestion du mobilier archéologique au Burkina Faso, **SIMPORÉ Lassina……... 271**
La première Haute-Volta (1919-1932) : les avatars d'une colonie dans le contexte de la « mise en valeur », **BAZIE Boubié …….. 297**
« Le Rwanda, ça ne m'inspire pas » : Bertrand Badié ou quand le savant se préfère au savoir, **SARÉ Séni ……..…… 313**
Intelligence artificielle : prodromes d'une obsolescence du proprement humain ? **EKPO Kouadio Victorien ……...…. 329**
Blaise pascal et le salut des âmes (aux équipes enseignantes de Côte-d'Ivoire), **PILLAH Niali Armand-Privat ……..…..…... 343**
Impasses de la démocratie dans la modernité politique : quels défis pour les sociétés africaines ? **FADEME Komla ……..…... 359**
Les fondements de la communication, **TCHASSANTI Abdourahim …… 377**
Perception de l'interface « vie au travail-vie privée » et son impact sur l'engagement organisationnel affectif : le rôle modérateur des variables sociodémographiques et du bien-être psychologique au travail, **MBINA YEMBI Moulin Aymar & MIHINDOU BOUSSOUGOU Parfait ……...…. 395**
Méthodes pédagogiques : conception et pratiques enseignantes à l'ère de l'APC au Bénin, **DJIMA Fatahou ……..…… 417**

Formes, fondements socioculturels de la persistance des mutilations génitales féminines au Benin, **TCHANTIPO SAI Sotima …… 429**
Pratique touristique et développement socioéconomique au nord de la Côte d'Ivoire : l'exemple du village de Waraniéné, **N'GORAN Kouamé Fulgence ……. 443**
Approche phénoménologique du rituel de l'eau chaude en post-partum chez quelques femmes gabonaises, **MALOUTA Catherine Olivia ……..... 459**
Les relations familiales à l'épreuve de Facebook et WhatsApp dans la ville de Lomé : commune Golfe 5, **OURADEI Bétiré Daria & DANIOUE Tamasse ……...…….. 471**

LIGNE EDITORIALE

Lɔŋgbowu est une revue à parution semestrielle de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara. Elle publie les articles des domaines des langues, des lettres, des sciences de l'homme et de la société. **Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue**. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

Les articles soumis à la revue ***Lɔŋgbowu*** sont anonymement instruits par deux évaluateurs. En fonction des avis de ces deux instructeurs, le comité de rédaction décide de la publication de l'article soumis, de son rejet ou alors demande à l'auteur de le réviser en vue de son éventuelle publication.

Les articles à soumettre à la revue doivent être conformes aux normes ci-dessous décrites.

PRESENTATION GENERALE DES MANUSCRITS

À partir de ce numéro 004, la revue *Longbowou* ne peut recevoir pour instruction ni publier un article s'il ne respecte pas les normes typographiques, scientifiques et de référencement (NORCAMES /LSH) adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38ème session des CCI dont voici *in extenso* une partie du point 3 de ces normes à l'attention de tous les auteurs.

« 3. DES NORMES ÉDITORIALES D'UNE REVUE DE LETTRES OU SCIENCES HUMAINES

3.1. Aucune revue ne peut publier un article dont la rédaction n'est pas conforme aux normes éditoriales (NORCAMES). Les normes typographiques, quant à elles, sont fixées par chaque revue.

3.2. La structure d'un article doit être conforme aux règles de rédaction scientifique, selon que l'article est une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain.

3.3. La structure d'un article scientifique en Lettres et Sciences Humaines se présente comme suit :

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : **Titre, Prénoms et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots maximum], Mots clés [7 mots maximum], [Titre en Anglais] Abstract, Keywords**, **Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.**
- Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : **Titre, Prénoms et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots au plus], Mots clés [7 mots au plus], [Titre en Anglais], Abstract, Keywords, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie**.
- Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). (ne pas automatiser ces numérotations)

3.4. **Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets** (Pas d'Italique donc !). Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

3.5. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :
- (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées) ;
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).
Exemples :
- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (…), d'accroitre le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(…)».
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

> Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

> le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

3.6. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page

3.7. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :
NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.

Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

3.8. Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple :

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation,* Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène, 202, 4,* p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

Typographie française

- La revue ***Lɔŋgbowu*** s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations…

Les appels de notes sont des chiffres arabes en exposant, sans parenthèses, placés avant la ponctuation et à l'extérieur des guillemets pour les citations.

Tout paragraphe est nécessairement marqué par un alinéa d'un cm à gauche pour la première ligne.

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffres romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

La présentation des figures, cartes, graphiques, … doit respecter le miroir de la revue qui est de 16 x 24. Ces documents doivent porter le titre précis, la source, l'année et l'échelle (pour les cartes).

Le non respect des normes éditoriales entraîne le rejet du projet d'article.

LES DROITS DE PUBLICATION

Une fois l'article accepté par le comité de rédaction, l'auteur devra entrer en contact avec la rédaction de la revue pour l'acquittement des droits de publication qui s'élèvent à **40 000 FCFA**.

Lɔŋgbowu étant une revue de recherche et d'information éditée sans but lucratif, les auteurs ne percevront pas de versement de droits.

ÉPREUVES ET PUBLICATIONS

Avant publication, l'auteur reçoit par courrier électronique un jeu d'épreuves à vérifier. Il doit les retourner corrigées sous huitaine à la rédaction. Seules les corrections typographiques sont admises sur les épreuves.

L'auteur reçoit, après parution, le tiré-à-part de son article en version électronique au format PDF. Il pourra recevoir, sur demande, un exemplaire de la revue en payant les frais d'expédition.

Les articles sont la propriété de la revue et peuvent faire l'objet, avec l'accord de l'auteur, d'une mise en ligne.

DISPOSITIONS FINALES

Les articles doivent parvenir au secrétariat de rédaction de la revue au plus tard à la fin du mois de mars pour le numéro de juin et la fin du mois de septembre pour le numéro de décembre de chaque année.

Les textes doivent être envoyés à l'adresse suivante :
Email : ***rellshs2016@gmail.com***

SYNTHÈSE DES ARTICLES

Le contenu des contributions constituant l'ossature de ce 14ème numéro de la Revue *Lɔŋgbowu*, est très riche.

Dans le domaine des lettres et langues, les auteurs se sont intéressés aux thématiques portant sur des sujets tels que la lecture rétroactive de la pandémie covid-19 à travers une micro-représentation, la contribution des proverbes dans l'éducation de l'enfant africain traditionnel, un premier état des lieux des emprunts du Fang aux langues indo-européennes, la qualification et les stratégies didactiques en Dagara, le rapport entre la laideur physique et la bonté spirituelle et la poétique du symbole vivant du masque Wè, les géométries structurelles dans Le pagne noir de Bernard Binlin Dadié.

Le lecteur pourra lire avec intérêt, language education stakeholders' attitudes and personality versus interactions and motivational progress ett a critical evaluation of human interactions in lola shoneyin's The secret lives of baba segi's wives and buchi emecheta's the slave girl.

Différentes thématiques du domaine des Sciences de l'Homme et de la Société ont été traitées.

Dans le champ de la géographie, les recherches apportent des lumières sur les difficultés agroéconomiques et l'exploitation agricole des bas-fonds dans le nord-est de la Côte d'Ivoire, sur l'hévéaculture comme levier d'une mutation agricole mal assurée dans le centre-est de la Côte d'Ivoire, sur l'état des lieux de l'agriculture numérique dans quelques départements de la Côte d'Ivoire et les SIG comme outil d'amélioration de la gouvernance locale des communes dans la levée des données fiscales.

Les recherches en histoire ont porté sur le contexte socio-politique de l'émergence de la « communauté chrétienne » catholique de Haute Volta (1955-1980), l'Eglise catholique à l'épreuve des violences verbales dans les profanations des objets sacrés et la désacralisation du catholicisme en Côte d'Ivoire, Epena (1922-1960) comme exemple des résistances à l'implantation coloniale française dans le nord-Congo, l'onomastique dans les marchés de Pointe-Noire (1960-2018), la victoire de Ramsès II à la bataille de Qadesh est-elle une vérité ou plutôt une propagande ? Et la réflexion autour de la gestion du mobilier archéologique au Burkina Faso.

Dans les champs de la Philosophique, de la psychologie et des sciences de l'éducation, l'ont a, entre autres contributions, l'intelligence artificielle comme prodromes d'une obsolescence du proprement humain, les défis des sociétés africaines face aux impasses de la démocratie dans la modernité politique, Bertrand Badié qui se préfère contre le savoir dans le cas du Rwanda. Le lecteur consultera trouvera également pour sa satisfaction, les méthodes pédagogiques utilisées dans les pratiques enseignantes qu'impose l'APC, la conception en Côte-d'Ivoire des équipes enseignantes sur le salut de

leurs âmes, l'impact « travail - vie privée » sur l'engagement organisationnel affectif et le rôle du bien-être psychologique au travail.

La sociologie et l'anthropologie sont couvertes à travers la persistance des mutilations génitales féminines, les pratiques touristiques et développement socioéconomique au nord de la Côte d'Ivoire, l'approche phénoménologique du rituel de l'eau chaude en post-partum des femmes gabonaises.

Bonne lecture à chacun.

CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE L'EMERGENCE DE LA « COMMUNAUTE CHRETIENNE » CATHOLIQUE DE HAUTE VOLTA (1955-1980)

HALPOUGDOU Martial[♣]

Résumé

Cette étude explique le contexte de la création et de la mise en place de la « communauté chrétienne » catholique de Haute Volta, de l'établissement de la hiérarchie catholique (1955) à la première visite du Pape Jean-Paul II (1980). Cette évolution a été imprimée à chaque fois par des crises prononcées entre la hiérarchie de l'église et l'autorité publique. Dans la mesure où ces crises ont été en lien avec des questions sociales, notamment le devenir de l'enseignement scolaire, elles ont obligé la hiérarchie catholique à reconsidérer l'organisation de la communauté des fidèles laïcs pour en faire une interface légale entre l'Eglise et l'Etat. Ainsi, des « sénateurs de la foi » (encore appelés « chefs chrétiens ») pendant la période missionnaire, à la « Communauté Nationale Chrétienne », après l'indépendance du pays, l'Eglise catholique va pouvoir se doter enfin d'un statut juridique qui lui revêt de la personnalité morale avec les droits et la légalité y afférents. Dès lors, la « Communauté Chrétienne » devient à la fois un modèle de statut pour la structuration des paroisses et des diocèses et l'instrument juridique pour la défense des intérêts matériels et moraux de l'institution ecclésiastique. A partir de ce moment, on peut dire que l'église catholique s'est dotée de l'armature nécessaire pour faire face aux éventuels contentieux avec l'administration publique.

Mots-clés : Haute-Volta, communauté chrétienne, église catholique, école privée, nationalisation

Abstract

This study explains the context of the creation and evolution of the community of Catholic faithful in Upper Volta, from the establishing of catholic hierarchy (1955) to the first visit of Pope John Paul II (1980). This development has been marked each time by pronounced crises between the hierarchy of the church and public authority. Insofar as these crises were linked to social questions, in particular the future of school education, they forced the Catholic hierarchy to reconsider the organization of the community of lay faithful to make it an effective interface to the occasion of negotiations. Thus, "senators of the faith" (also called "Christian leaders") during the missionary period, to the "Christian National Community", after the independence of the country, the Catholic Church will finally be able to acquire a statute legal which gives it legal personality with the rights and legality relating thereto. From then on, the "Christian Community" became both a model of status for the structuring of parishes and dioceses and the legal instrument for the defense of the material and moral interests of the ecclesiastical institution. From this moment, it can be said that the Catholic Church has acquired the necessary armature to deal with possible disputes with the public administration.

[♣]Institut des Sciences des Sociétés (INSS), CNRST (Burkina Faso) ;
Email : martialtadawel@gmail.com

Keywords: Upper Volta, christian community, catholic church, private school, nationalization

Introduction

Au moment de la première visite du Pape Jean-Paul II, en 1980, après un peu plus de trois quart (3/4) de siècle de christianisation, l'Eglise Catholique en Haute-Volta pouvait être fière de compter dix diocèses regroupés en deux provinces ecclésiastiques : celle de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.[1] Elle était fière aussi de ses 1.600.000 fidèles environ[2] qui ont démontré leur capacité d'organisation à travers le succès de l'accueil et du séjour du Souverain Pontife qui, en route pour la Côte d'Ivoire, acceptait une escale à Ouagadougou. Comment l'Eglise Catholique de Haute volta, dans un contexte de crises multiples, est-elle parvenue à concrétiser la création d'une structure faitière pour organiser l'action et la contribution des fidèles chrétiens dans la gestion des questions qui mettent en rapport l'Eglise et les pouvoirs publics ? Si pendant la colonisation les années 1906 et 1936 représentent des « années de plomb » (crises avec l'administration coloniale), la période de l'indépendance (à partir de 1960) retient 1968 et 1969 (crise avec l'Etat Voltaïque) comme étant les années charnières qui ont marqué le tournant vers la création d'une organisation associative des fidèles chrétiens légale.

Cet article se base sur des données de documents écrits, essentiellement des comptes rendus et des procès-verbaux issus de la documentation de la « Communauté Chrétienne de Ouagadougou » pour la période post coloniale. Il utilise aussi les données d'archives de la période coloniale qui traitent des différents à propos de l'enseignement scolaire. Dans un premier temps, le texte rappelle le contexte des crises nées du conflit d'intérêt qui oppose l'administration coloniale et la mission catholique, dans un deuxième temps il explique l'évolution des relations entre les deux entités de la convention de 1943 au conflit scolaire de 1967, il évoque dans un troisième temps les leçons de la crise scolaire et la naissance de la communauté chrétienne, et enfin les résistances qui lui ont été opposées.

1. La laïcité et le premier conflit d'intérêt au sujet de l'école coloniale

Dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française (A. O. F.) en général, les militaires de la colonisation ont été les initiateurs de l'école. En Haute Volta, la première école a été ouverte par ces derniers à Bobo-Dioulasso en 1898. Celle de Ouagadougou a commencé à fonctionner en septembre 1899.[3]

[1] En 2021, on dénombre 15 Diocèses et 03 Provinces Ecclésiastiques
[2] Annuaire de l'Eglise catholique de Haute Volta, 1982
[3] C.A.R.A.N., 200MI/1144

Elle devait fournir à l'administration coloniale, dans des délais brefs, les interprètes et les subalternes dont elle avait besoin pour les tâches administratives. Les missionnaires catholiques, à qui l'enseignement scolaire a été confié par la suite, comptaient mettre à profit cette opportunité pour former des auxiliaires de l'évangélisation. Ce difficile compromis a entaché, pendant longtemps (1901-1943), les relations entre la mission catholique et l'administration coloniale.

En effet, dès 1900, la liberté d'enseigner accordée jusque-là aux missionnaires dans les écoles qui leur sont confiées, fut remise en cause par Noël Eugène Bally, Gouverneur général de l'A.O.F. C'est ainsi que la subvention annuelle de 10.000F,[4] qui était allouée aux missions par le budget local, fut transformée en subvention scolaire, à raison de 1.500F et 2.000F selon l'importance de chaque école.[5] Cette disposition était assortie de conditions qui ne laissaient aucun doute quant à la volonté de l'administration de reprendre en main le contrôle de l'enseignement scolaire :

> Chaque école serait soumise au contrôle de l'administration du cercle dans lequel elle serait installée ; elle ne serait établie que d'accord avec les représentants de l'autorité locale, et c'est également d'accord avec eux que serait arrêté le programme des études, de manière à le rendre plus conforme au but que le gouvernement s'est proposé de poursuivre dans ces régions[6].

Par la suite, sous le Gouverneur général Ernest Roume, un arrêté du 24 novembre 1903, a été pris en vue de planifier la structuration de l'école pour toute l'A.O.F. Désormais "l'enseignement colonial unifié" comportait un enseignement primaire élémentaire dans trois catégories d'écoles : l'école de villages, l'école urbaine et l'école régionale. Suivaient un enseignement primaire supérieur et professionnel, et enfin un enseignement spécial pour la formation des instituteurs ou des médecins. Cette réforme a défini, pour la première fois, une charte de l'enseignement de l'A.O.F. En dépit des modifications apportées par la suite, on peut dire qu'elle a été le canevas de l'organisation scolaire jusqu'à la conférence de Brazzaville en 1944. L'enseignement colonial unifié avait consacré la laïcisation de l'enseignement des indigènes. Il n'était plus question ni de subventions pour les écoles dites libres, ni de collaboration d'aucune sorte avec l'administration. En application à l'arrêté du 24 novembre 1903, le gouvernement du Haut Sénégal Niger a fourni une allocation financière à l'administrateur résident de Ouagadougou en 1904 afin qu'il construise une école laïque. Il prit soins d'y affecter un instituteur européen, deux adjoints et quatre surveillants indigènes pour assurer son fonctionnement. Tous les

[4] A.P.B., 0070/002, lettre du 17 septembre 1895 du Ministre des colonies (signée Chautemps) à L. Louail, procureur des Missions d'Afrique. De 5.000 F, cette subvention fut portée au double.
[5] A.P.B., 0074/010, Ministre des colonies au Supérieur des Pères Blancs, lettre du 29 octobre 1900.
[6] A.P.B., 0074/010, Ministre des colonies au Supérieur des Pères Blancs, lettre du 29 octobre 1900

enfants « libérés » par la troupe coloniale et confiés aux missionnaires furent remis à cette équipe.[7]

En réalité, les dispositions de l'Arrêté du 24 novembre 1903, du Gouverneur général Roume, organisant le service de l'enseignement dans les Colonies de l'A.O.F., a exclu les écoles de la mission catholique. Pour marquer clairement la rupture la mission catholique, la laïcisation de juillet 1904 a banni le catéchisme et les insignes religieux des salles de classe. En 1907, un règlement local du Haut-Sénégal-Niger a placé toutes les écoles sous l'autorité et le contrôle de l'administrateur, et a prohibé l'enseignement ou l'emploi d'autres langues que le français.[8] Cette mesure a été prise pour étouffer les écoles paroissiales de la mission, où les Pères donnaient des cours en *moore* (la langue locale). Par la suite la circulaire du 31 octobre 1910, qui réservait strictement les emplois dans les services publics aux anciens élèves des écoles officielles, a détourné définitivement les enfants des écoles de la mission.[9]

Suite à la laïcisation des écoles en 1904, l'œuvre scolaire des missionnaires était devenue accessoire. Sans appui financier, mal vue ou combattue par l'administration, dénigrée parfois par des missionnaires déçus, les écoles de la mission ont entamé une longue hibernation. Si bien que l'inspecteur de l'enseignement, A. Mairot, avait les arguments pour critiquer « *la décadence* », et « *l'abandon* », de ces écoles, « *le désintéressement absolu* » et « *l'indifférence générale* » des missionnaires.[10] Dans ce contexte, l'école de la mission était condamnée. Ses effectifs avaient commencé à baisser à partir de décembre 1904. Suite à la loi de séparation de l'église et de l'état, le Résidant français n'assurant plus le recrutement des élèves au profit de l'école de la mission, l'effectif était tombé à une quarantaine à la rentrée de 1905. En fin de compte, la mission d'inspection de l'Inspecteur des écoles, Gustave Vernochet, suggéra sa fermeture en mai 1906. L'œuvre scolaire de la mission est ainsi mise en veilleuse jusqu'en 1943.

2. De la convention de 1943 au conflit scolaire de 1967

Suite à la convention de Saint Germain-en-Laye en 1920, la contribution importante des missionnaires à la 1ère Guerre Mondiale aidant, le principe a été admis par les Etats signataires de faciliter les œuvres des missionnaires dans les colonies et de ne pas les entraver. Cette nouvelle donne a permis à l'école de la mission catholique de renaître de ses cendres à travers l'ouverture des « écoles cléricales », autorisées à dispenser un enseignement du niveau du primaire.

[7] A.P.B., Diaire de Ouagadougou, décembre 1903

[8] Règlement général du 27 janvier 1907 concernant l'administration des écoles de la colonie du H.S.N.

[9] Circulaire du 31 octobre 1910, du Gvt gl de l'A.O.F., relative aux emplois dans les services publics à réserver aux indigènes, anciens élèves des écoles officielles

[10] C.A.R.A.N., 200MI/1146, l'Inspecteur de l'Enseignement en AOF A. Mairot au Gouverneur général, 17 mai 1905

Figure 1 : Elèves de la « classe de français » (Ecole de la mission catholique
de Ouagadougou 1936)



Source : www.delcampe.net

Le véritable changement favorable aux écoles de la mission catholique a été amorcé en 1943 à la faveur de l'adoption de la convention concernant l'enseignement « privé ». Les closes de cette convention insistaient entre autre sur le fait que l'enseignement privé « a même objet, et applique les mêmes méthodes que l'enseignement officiel ». Au terme de ces dispositions, « les écoles privées [devaient] se conformer aux plans d'études et programmes officiels ; tenir les registres officiels ; fournir le compte rendu succinct de rentrée et le rapport statistique annuel ». Dès lors, la réglementation des écoles publiques a été entièrement appliquée aux écoles privées.[11] La convention était assortie d'une subvention provenant du budget de la colonie qui contribuait au fonctionnement des écoles privées. L'Arrêté n° 3568 du 7 octobre 1943 du gouvernement général de l'AOF en avait défini le taux et les conditions d'octroi.

Confortés par cet appui financier, entre 1943 et 1967, les évêques de Haute Volta se sont appliqués â couvrir une bonne partie du territoire de leur ressort, avec un ensemble d'écoles primaires et secondaires qui s'affirmaient de plus en plus en raison de leur nombre et la qualité de l'enseignement dispensé. Selon le mémorandum de l'argumentaire de la mise en place de la « communauté chrétienne », en fin 1967 les effectifs de

[11] A.A.O., Archives historiques, enseignement privé, circulaire n° 1916 N du 27 Octobre 1943, R. Guerin, chef du service de l'enseignement à MM les Inspecteurs de l'enseignement de la Côte d'Ivoire

l'enseignement privé catholique représentaient la moitié de ceux de l'Etat : 33 000 élèves, contre 67 000 du public.

Cette réalité des faits a-t-elle alimenté un sentiment anti clérical du fait que l'Eglise, par le biais de ses écoles, chercherait à devenir un état dans l'état donc un groupe de pression à redouter ? Quoiqu'il en soit, le gouvernement voltaïque, qui n'avait pas remis en cause l'arrêté depuis l'indépendance en 1960, a continué à verser les subventions. Cependant, les difficultés budgétaires qui frappent l'Etat dès 1963, l'ont contraint à réviser unilatéralement les termes de cette convention. Un décret, suggéré par le ministère de l'éducation nationale d'alors et signé le 25 janvier 1964 par le Président de la République Maurice Yaméogo, décida de l'octroi désormais d'une somme forfaitaire globale â l'enseignement privé, en fonction des possibilités. Évidemment, cette décision ne prenait pas en considération, comme auparavant, ni du nombre exact des enseignants, ni de leurs diplômes et grades professionnels. Les conséquences néfastes de ce décret ne se sont pas faites pas attendre.

Cette mesure a été l'origine de la grave crise de fonctionnement des écoles primaires catholiques. Obligées d'honorer le paiement des salaires des enseignants, « *les écoles privées catholiques n'ont eu d'autre choix que de creuser les déficits qui, de onze millions (11 000 000) FCFA à la fin de l'année scolaire 1965, passèrent à soixante millions (60 000 000) FCFA à la fin de l'année scolaire de 1969* ».[12]

Les négociations engagées entre l'Etat et la conférence épiscopale pour le rétablissement des subventions s'étaient révélées d'autant plus difficiles que :

- « L'administration publique voltaïque était traversée par un courant de pensée issu du laïcisme français à travers un mouvement laïc, dénommé Ligue Voltaïque des Œuvres Laïques (LVOL), un mouvement d'enseignants hostile à tout enseignement confessionnel et réclamant, par conséquent, la nationalisation de toutes les structures de formation primaires non publiques ;
- le ministère des finances avait publié des chiffres d'où il ressortait que le coût de la formation de l'élève inscrit dans les écoles primaires catholiques était deux fois plus élevé que celui de l'élève inscrit dans les écoles primaires publiques ;
- des lettres anonymes avaient circulé véhiculant des rumeurs selon lesquelles l'Etat continuait à verser les subventions mais l'Eglise s'en servait pour financer ses œuvres apostoliques. »[13]

Ainsi, après trois ans de dialogue de sourds, le 4 Décembre 1967, les évêques de Haute-Volta ont adressé un message à la communauté des parents d'élèves de leurs écoles, pour leur expliquer sans détours la gravité de la situation. A cette occasion, ils ont dénoncé « la

[12] DOUAMBA Didace, ancien président national du Conseil du laïcat, Ouagadougou, 29 avril 2021

[13] DOUAMBA Didace, ancien président national du Conseil du laïcat, Ouagadougou, 29 avril 2021

malveillance des détracteurs de l'enseignement catholique » ; ils ont exposé les difficultés financières auxquelles ils font face ; ils ont averti que les écoles catholiques vont être fermées en fin décembre, jusqu'à ce qu'une solution acceptable soit trouvée ; ils ont réclamé pour l'avenir un statut juridique qui clarifierait mieux la place de l'enseignement privé dans la nation.

Durant deux ans encore, de pénibles tractations ont cours entre la hiérarchie catholique et les pouvoirs publics. Pendant ce temps le bon esprit des enseignants se détériorait de jour en jour et la confiance disparaissait entre eux et la « mission catholique ». Les tracts révélant les supposés changements de destination des subventions ont fini par provoquer la révolte de ces derniers qui, se considérant lésés sur le plan salarial par rapport à leurs collègues du public, optèrent de militer pour l'étatisation des écoles. A bout de souffle, les évêques, réunis le 12 février 1969 en assemblée générale à Koumi (Bobo-Dioulasso), prirent l'ultime décision de remettre au gouvernement toutes les écoles primaires catholiques pour compter du 30 septembre 1969. Le Président de la République, le Général Aboubacar Sangoulé Lamizana,[14] prenant acte de la volonté des évêques, a déclaré le 5 Août 1969 que son gouvernement prenait désormais en charge tout l'enseignement primaire Catholique. L'Ordonnance du 19 Septembre 1969 portant "nationalisation de l'Enseignement primaire Catholique", a entériné la déclaration du 5 Août. Le 22 Septembre 1969, un décret présidentiel a apporté des précisions sur la « prise en charge du Personnel de l'Enseignement Primaire Privé Catholique. »

Telle a été l'issue finale du débat que les autorités de l'église catholique ont mené en solitaire, pendant cinq ans avec les pouvoirs publics, sans aucune implication de la communauté des chrétiens. Car les laïcs chrétiens catholiques n'arrivaient pas à avoir une juste appréciation de la question. N'ayant pas été associés à la gestion de cette crise qui a opposé leurs chefs hiérarchiques et les pouvoirs publics, ils ne l'avaient pas considérée comme leur "guerre". Ils regrettaient seulement d'en être les victimes par le biais de leurs enfants. L'explication en est que les laïcs, non habitués à la concertation et à l'action pour les intérêts de l'Eglise, se sont senti désarmés et incapables de voler au secours des évêques.

3. Les leçons de la crise et la naissance de la communauté chrétienne

3.1. Les leçons de la crise

Les missions catholiques de Haute-Volta venaient d'être victimes des méfaits d'un « vide juridique ». En effet, si des chrétiens existaient en Haute-Volta, l'Eglise en tant que « corps de société visible » n'existait pas encore. Elles ne pouvaient donc jouir des droits de la « personne morale » car elles n'étaient nullement reconnues comme telle par la loi Voltaïque. Ainsi durant la crise, le dialogue ne pouvait

[14] Il succède à Maurice Yaméogo qui a été renversé par un soulèvement populaire le 3 janvier 1966. Il est renversé à son tour par un comp d'état le 25 novembre 1980

s'instaurer qu'avec les évêques mais pas avec l'ensemble de la communauté des catholiques en tant que telle.

Cette posture a été confortée par la perception et la conception que la hiérarchie catholique avait du laïcat avant le Concile Vatican II (1962-1965) : un laïcat infantile et inapte aux responsabilités dans l'Eglise et dans la société.[15] Le Pape Pie X (1903-1914) lui-même confirmait dans sa lettre encyclique « *Vehementer nos* » du 11 février 1906,[16] la dévolution au seul clergé, de l'exclusivité du pouvoir de décision dans l'Eglise et la mise sous tutelle du laïcat. Il y avait décrit l'Eglise comme :

> « Une société par essence inégale […], une société comprenant deux catégories de personnes : les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles ; et ces deux catégories sont tellement distinctes entre elles que, dans le corps pastoral seul, résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. Quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs ».

On observe que la lettre encyclique du Pape Pie X était intervenue au lendemain de la fondation des premières missions catholiques en Haute Volta.[17] On peut dire que à cette époque, les conditions favorables à la création d'une communauté chrétienne responsable étaient loin d'être réunies.

En 1969, après 70 ans d'évangélisation, force était de reconnaître que si l'Eglise Catholique pouvait se féliciter d'avoir en Haute-Volta un nombre respectable d'adeptes, elle n'avait pas encore réussi à donner à cette assemblée une âme commune pour en faire une vraie communauté de fidèles. L'esprit de l'unité était encore trop absent pour qu'on puisse parler d'une famille aux membres soudés par des sentiments et des intérêts communs. Les Laïcs ne se sentant pas partie prenante dans les affaires de l'Eglise, la hiérarchie, pour son bonheur ou son malheur, a dû répondre seule au nom de tous. L'esprit de solidarité et de Communauté serait pourtant la caractéristique première de la vie sociale en Afrique. Comment les fidèles chrétiens en étaient arrivés à l'oublier après avoir franchi le seuil de l'Eglise ?

0n pourrait, d'une façon générale, incriminer la catéchèse qui, dans un passé encore récent, s'était beaucoup soucié du salut personnel et individuel de chaque baptisé sans lui révéler suffisamment la dimension communautaire de sa foi. 0n pourrait en outre se demander si la façon dont s'était manifestée la structuration hiérarchique de l'Eglise locale, n'avait pas contribué à former un style de chrétien,

[15] Cette représentation a été le trait dominant du laïcat pendant les dix-huit siècles qui ont précédé ce concile car elle trouve sa cause première dans l'ecclésiologie qui a cours jusqu'à ce concile.

[16] Le pape proteste contre les nouvelles spoliations contenues dans la loi de séparation des églises et de l'Etat et n'accepte pas que la tutelle de l'exercice public du culte soit confiée à des associations de laïcs, sans aucune référence à l'organisation hiérarchique de l'Église catholique.

[17] Koupéla en février 1900 ; Ouagadougou en juin 1901.

mineur et irresponsable. En exaltant dans les principes et dans les faits, la prééminence des évêques et des prêtres nantis des pouvoirs du sacerdoce ministériel, n'avait-on pas introduit sans le vouloir, un esprit de classe parmi les baptisés. D'un côté : la classe des membres du clergé, ayant seuls tous les pouvoirs hiérarchiques avec droit d'initiative et de décision ; de l'autre, la classe des laïcs ayant avant tout à obéir et recevoir tous biens spirituels et matériels du clergé.

Ce manque de représentativité officielle de l'Eglise voltaïque fut cruellement ressenti comme une cause de faiblesse qui lui enlevait tout poids devant les pouvoirs civils. Il fallait donc qu'elle se constitue rapidement en "Association reconnue par la loi, " pouvant désormais répondre partout au nom de tous les catholiques voltaïques.

3.2. Du conseil des anciens à la naissance de la communauté chrétienne catholique

La création de la communauté chrétienne en tant que personne morale est stimulée par la nouvelle vision du laïcat décrétée par le Concile Vatican II : un laïcat mature et apte aux responsabilités dans l'Eglise et la société. Mais en réalité, le laïcat a connu un début de réhabilitation peu avant le concile Vatican II lorsque, sous l'insistance des mouvements d'action catholique pour un apostolat propre des laïcs, et à la faveur du retour à la Bible et aux Pères de l'Eglise, le Pape Pie XII déclarait en 1946 dans son discours aux nouveaux cardinaux :

> Les fidèles, et plus précisément les laïcs, se trouvent sur la ligne la plus avancée de la vie de l'Eglise ; par eux, l'Eglise est le principe vital de la société humaine. C'est pourquoi, eux surtout, doivent avoir une conscience toujours plus claire, non seulement d'appartenir à l'Eglise, mais d'être l'Eglise….[18]

Cette nouvelle identité des laïcs, qui n'appartenaient plus seulement à l'Eglise, car ils sont l'Eglise, a pris un relief particulier avec le Concile Vatican II.

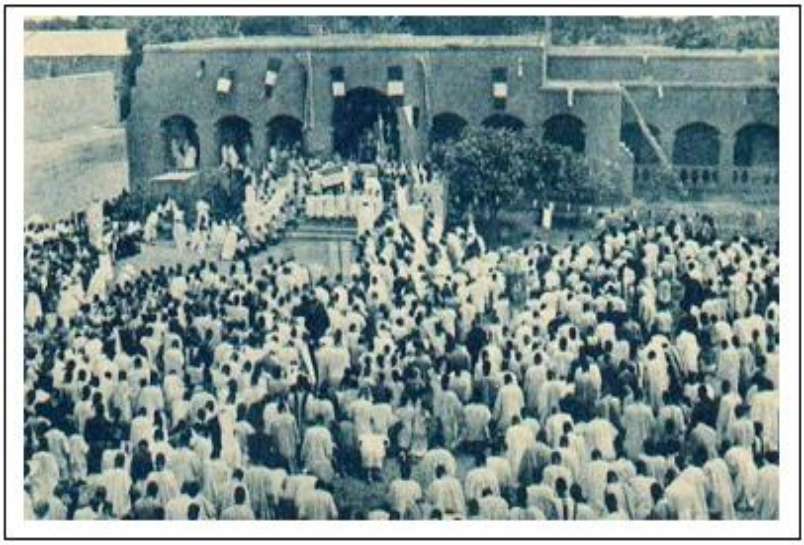
En effet, l'ecclésiologie de Vatican II a défini l'Eglise comme « peuple de Dieu ». Ce faisant, elle a remis à l'honneur le sacerdoce commun et a affirmé que, par le baptême qui est la consécration fondamentale, « les ministres ordonnés (évêques, prêtres, diacres), les consacrés (religieux/religieuses) et les laïcs sont incorporés au Christ et ont la même identité (ils sont l'Eglise), une égale dignité (celle de fils de Dieu), la même vocation (la sainteté), la même mission (annoncer Jésus Christ) ». Bien plus tard, s'inscrivant dans la théologie du laïcat définie par la constitution sur l'Eglise *« Lumen Gentium »* (Vatican II),[19] et par le décret particulier sur « l'apostolat des laïcs », le pape

[18] Pie XII, Discours aux nouveaux Cardinaux, 20 février 1946, AAS, 20 février 1946, AAS 38 (1946) 149.

[19] *Lumen gentium* (latin) « Lumière des nations » est la constitution dogmatique sur l'Église. Elle est l'une des quatre constitutions conciliaires du concile Vatican II. Elle fut solennellement promulguée le 21 novembre 1964 par le pape Paul VI. Elle est partiellement inspirée de

Jean-Paul II, dans l'exhortation apostolique post synodale *« Christi fideles laïci »* (fidèles laïcs du Christ) de 1998, a souligné que, depuis le Concile Vatican II, le laïc ne pouvait plus être considéré comme un simple « non clerc », ni comme un « simple fidèle », puisqu'une mission spécifique lui est reconnue de façon prioritaire : établir le Royaume de Dieu à travers « la gérance des choses temporelles » *(Lumen Gentium n° 31)*. Les laïcs retrouvent ainsi leur dignité de membre à part entière de l'Eglise.

Figure 2 : Fidèles chrétiens au jour de la Fête Dieu à Ouagadougou en 1938



Source : www.delcampe.net

Avant la création de la « communauté chrétienne » au lendemain de la crise scolaire de 1969, l'église voltaïque n'était pas totalement dépourvue d'institutions par lesquelles les laïcs pouvaient agir pour les intérêts de la communauté. Des structures anciennes telles « les chefs chrétiens », ou « sénateurs de la foi », ou « conseil de sages », avaient été mises en place par les missionnaires dès les premiers moments de l'évangélisation. Au niveau de chaque paroisse, ces doyens (par l'âge et le baptême) parmi les chrétiens et les catéchumènes, jouaient seulement le rôle de courroie de transmission entre le Supérieur de la mission, et ces derniers. Ils présidaient aux palabres entre néophytes.

A l'analyse, l'institution des « sénateurs de la foi » n'avait pas d'impact au-delà du quartier ou du village. D'abord parce qu'on était "chef de chrétiens" seulement par la chance d'être le plus vieux baptisé parmi ses semblables. La capacité à résoudre

l'encyclique *Mystici Corporis Christi*, promulguée par le pape Pie XII le 29 juin 1943, qui définissait l'Église comme le « corps mystique de Jésus-Christ ».

les questions importantes qui viendraient à se poser ne faisait pas partie des critères et seuls les hommes pouvaient accéder à ce privilège. Les femmes, les jeunes et les enfants ne pouvaient naturellement pas y prétendre. Ensuite, parce qu'issus de la classe des hommes et des anciens, elle avait son influence au temps où la société africaine acceptait la primauté d'âge (la séniorité) comme une valeur respectable. Il était clair qu'au moment où les antagonismes entre générations et entre genre opposaient les jeunes aux vieux, les femmes aux hommes, le « conseil des anciens » ne pouvait plus être représentatif de toutes les couches sociales de la chrétienté, encore moins parler et agir au nom de tous. Ainsi, dans la crise de l'enseignement, l'institution « conseil des anciens) s'était révélée peu efficace pour mener une action décisive au bénéfice de l'ensemble de la communauté des chrétiens. I1 fallait donc créer un nouveau type de conseil.

Deux éléments clés ont activité la naissance de la « communauté chrétienne catholique ». Il s'agit, dans un premier temps de l'appel à la conscience de tous les chrétiens de Haute-Volta, lancé par le Cardinal Paul Zoungrana, Archevêque de Ouagadougou à l'époque (1960-1995), à travers sa Lettre pastorale, intitulée « A situations nouvelles - tâches nouvelles », promulguée le 3 Septembre 1969. Il interpelait vivement chacun des membres de la communauté des fidèles à contribuer à la prise en charge non seulement de l'instruction religieuse des enfants mais aussi de toute la vie de l'église en Haute-Volta. Dans un deuxième temps, il s'agit de l'initiative d'un groupe de laïcs, conduit par un laïc, Laurent Ghilat,[20] et assisté de quelques prêtres, qui entreprit les démarches pour créer la communauté catholique, à l'instar de la communauté musulmane, reconnue par l'Etat.[21] Un avant-projet de « communauté chrétienne » a été conçu. Elle est structurée depuis la base, dans le quartier ou le village, jusqu'à l'échelle de la nation, en passant par la paroisse et le diocèse.

Le dynamisme de ce groupe[22] a permis l'élaboration des projets de statuts et de règlement intérieur et leur adoption les 11 et 12 avril 1970 à Ouagadougou par les délégués des neuf (9) diocèses que comptait la Haute Volta à l'époque. Le 12 mai 1970, en recevant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité son récépissé de déclaration d'existence sous le n° 11/IS/DIS, la « Communauté chrétienne » de Haute-Volta pouvait fêter sa naissance légale qui lui conférait désormais sa personnalité juridique. Elle sera officialisée par la

[20] Ancien élève du petit séminaire de Pabré, ancien enseignant des écoles catholiques.

[21] En 1962, deux ans après l'indépendance politique de la Haute-Volta, la première tentative de regrouper les musulmans à l'échelle nationale aboutit à la création d'un cadre associatif : la Communauté musulmane de Haute-Volta (CMHV).

[22] Grâce à l'exploitation de certains actes du Concile Vatican II : « *Apostolicam actuositatem* » (le Décret sur l'Apostolat des laïcs) ; « *Lumen Gentium* » (la Constitution dogmatique sur l'Eglise) ; « Ad Gentes » (le Décret sur l'activité missionnaire de l'église).
Mais aussi aux paroles du Pape Paul VI en 1967 à Kampla « Africains vous êtes désormais vos propres missionnaires » et par son message à l'Afrique : « *Africae Terrarum* » du 29 Octobre 1967.

conférence épiscopale au cours de son assemblée générale le 8 juillet 1971.

Par la suite, la structuration de la communauté catholique a été affinée en 1977. Des conseils diocésains des laïcs sont créés au niveau des diocèses, des conseils paroissiaux des laïcs au niveau des paroisses. Dans les villages et les quartiers se retrouvent les « Communautés Chrétiennes de Base » (CCB). Avec la ferveur qui a entouré sa création et sa reconnaissance par l'Etat et par l'Eglise, la communauté catholique a été surtout l'occasion d'une première prise de conscience nationale d'Eglise de la part des fidèles. Mais il fallait avant tout vaincre les résistances qui se sont manifestées dès le début et qui perdurent.

Figure 3 : La cathédrale de Ouagadougou (construite de 1934 à 1936)



Source : www.delcampe.net

4. les résistances de la vieille garde à l'institution de la « communauté chrétienne »

La nouvelle structuration avait suscité quelques susceptibilités. Devant l'apparition des nouveaux responsables de la communauté chrétienne au-devant de la scène, les animateurs et leaders traditionnels laïcs (groupes d'action catholique et conseil des chrétiens) avaient du mal à retrouver leur place et leur rôle dans cette reconfiguration : servaient-ils encore à quelque chose ? Ces frustrations ont été désamorcées grâce à des séances d'informations organisées à plusieurs niveaux pour dissiper les malentendus et mieux saisir l'intention exacte des promoteurs de la communauté. Car le projet était bel et bien dès le départ de rassembler tous les chrétiens de Haute-Volta (baptisée et catéchumènes, prêtres, religieux et laïcs) en une « Eglise-Famille » dans l'optique des actes du Concile Vatican II. Pour parvenir à cet objectif, i1 fallait nécessairement dans un premier temps, travailler à

réduire les résistances par une conversion des mentalités tant chez les laïcs que chez les prêtres.

Traditionnellement habitués à se mettre en retrait de la gestion des affaires de l'Eglise (communauté) qu'ils assimilent â la hiérarchie (institution), les laïcs avaient besoin d'un important effort de sensibilisation des esprits à partir du Décret conciliaire sur « l'Apostolat des laïcs ».[23] Cette insistance sur le rôle des laïcs ; donna parfois l'impression que la « Communauté chrétienne » se traduisait dans les faits en simple « Conseil des laïcs » et ne recouvrait pas tout le peuple de Dieu, d'où les réserves de bon nombre de prêtres. C'est dire que le clergé n'avait pas moins besoin de convertir sa perception (d'avant Vatican II) du rôle des laïcs. Habitué à gérer toutes les questions, même celles qui n'avaient rien à voir avec le ministère sacerdotal, le clergé avait en réalité inhibé l'esprit d'initiative et de responsabilité chez les fidèles, qui du reste s'accommodaient bien de son paternalisme condescendant. Une fois ces résistances levées, les évêques pouvaient enfin instituer définitivement et solennellement la "Communauté chrétienne" à Pâques 1977. Dans un message commun adressé à tous les fidèles catholiques de Haute-Volta, et intitulé « Options fondamentales pour un nouveau départ », ils invitent instamment chaque chrétien (prêtre, religieux et laïc) à prendre sa place dans l'organisation de la « Communauté chrétienne », et à y jouer son rôle.

Conclusion

Après soixante-dix-neuf (79) ans d'évangélisation, et au moment où le Pape Jean-Paul II foulait le sol voltaïque à l'occasion de sa première visite (mai 1980), l'Eglise de Haute-Volta semble être rentrée résolument dans une étape de maturation de son organisation. Tirant leçon des crises qui ont stimulé la création de la communauté chrétienne, elle s'est construite non seulement une institution purement juridique, mais aussi une communauté de fidèles chrétiens qui revendiquent leur appartenance à une « Eglise-Famille de Dieu ».

Cependant, l'une des faiblesses actuelles de la « communauté chrétienne » est d'abord sa configuration exclusive à partir du critère géographique qui est le territoire paroissial. Car à l'analyse on peut se rendre compte que des classes sociales et des milieux de vie ont pu ne pas se sentir concernés.

Ensuite, le mélange des classes d'âge dans les assemblées semble être l'autre faiblesse. Les jeunes ont de la difficulté à s'exprimer librement devant les adultes, par crainte révérencielle, les femmes éprouvent la même difficulté devant leurs maris. En somme, si les adultes et les jeunes ont leur place dans la communauté, on ne voit pas bien ou se trouve celle des « vieux » et des adolescents.

Enfin, le manque de formation préalable des responsables fait que certains d'entre eux ont du mal à assumer pleinement leurs responsabilités. Toutes ces insuffisances pourraient être portées par les grandes discussions conciliaires en cours dans les différents diocèses

[23] *Apostolicam actuositatem* est le décret sur l'apostolat des laïcs du Concile Vatican II, promulgué par le Pape Paul VI le 18 novembre 1965. Le titre en latin signifie « activité apostolique ».

du Burkina Faso depuis fin 2021, en vue de donner un second souffle à la communauté chrétienne catholique.

Sources et bibliographie

Sources :

Archives de l'Archevêché de Ouagadougou (AAO), Archives historiques, enseignement privé, circulaire n° 1916 N du 27 Octobre 1943, R. Guerin, chef du service de l'enseignement à MM les Inspecteurs de l'enseignement de la Côte d'Ivoire

AAO, Argumentaire sur la mise en place de la communauté chrétienne.

Archives des Pères Blancs (APB), Diaire de Ouagadougou, décembre 1903

A.P.B., 0070/002, lettre du 17 septembre 1895 du Ministre des colonies (signée Chautemps) à L. Louail, procureur des Missions d'Afrique. De 5.000F, cette subvention fut portée au double.

A.P.B., 0074/ Mgr Bazin à l'œuvre de la Propagation de la Foi, lettre du 18 octobre 1906

A.P.B., 0074/010, Ministre des colonies au Supérieur des Pères Blancs, lettre du 29 octobre 1900

Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN), 200MI/1144 :

Règlement général du 27 janvier 1907 concernant l'administration des écoles de la colonie du H.S.N.

Circulaire du 31 octobre 1910, du Gvt gl de l'A.O.F., relative aux emplois dans les services publics à réserver aux indigènes, anciens élèves des écoles officielles.

C.A.R.A.N., 200MI/1146, l'Inspecteur de l'Enseignement en AOF A. Mairot au Gouverneur général, 17 mai 1905

DOUAMBA Didace, ancien président national du Conseil du laïcat, Ouagadougou, 29 avril 2021

https://www.vatican.va › *speeches* › *1946.index.3.html* , Pie XII, Discours aux nouveaux Cardinaux, 20 février 1946

Références bibliographiques

BOUCHE (D.), 1975, L'enseignement dans les territoires français de l'A.O.F. de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite ? Université de Lille III, 947 p.

BOUCHE (D.), 1980, *L'école rurale en A.O.F. de 1903 à 1956*, in Historical reflexion, tome 7, n° 2-3, pp. 207-219.

COMPORE (R. A. M.), 1995, L'école en Haute Volta : une analyse de l'évolution de l'enseignement primaire de 1947 à 1970, Thèse de doctorat, Université Paris 7, 586 p

HALPOUGDOU (M.), 1998, L'enjeu de l'humanitaire missionnaire dans le vicariat apostolique de Ouagadougou (Haute-Volta 1901-1957), Thèse de doctorat en histoire, Université Paris 7, 418 p.

HARDING (L.), Les écoles des Pères Blancs au Soudan Français 1895-1920, in Cahiers d'Etudes Africaines, n° 41, vol. XI, pp. 101-128

HARDY (G.), 1917, Une enquête morale de l'enseignement en A.O.F., Paris, A. Colin, 356 p

ILBOUDO (J.), 1985, La christianisation du Moogo (1899-1949), Thèse de doctorat, Université Lyon II, 368 p.
LALLEMAND (S.), 1984, *Le b - a -ba africain (éducation traditionnelle des enfants Mossi)*, Autrement, G. 1, pp. 180-186.
LEROY LADURIE (M.), 1965, Pâques africaines, de la communauté clanique à la communauté chrétienne, Paris, Mouton, 231p.
LINGANI (L.M.), 1985, L'enseignement privé catholique en H.V. et ses rapports avec l'état de la période coloniale à la crise de 1969, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Ouaga, 194 p.
MAIGA (D.), 1972, L'enseignement colonial en Haute Volta de 1920 à 1932, mémoire de maîtrise, Dakar, 105 p.
MAZE (J.), 1933, La collaboration scolaire des gouvernements coloniaux et des missions, Imprimerie des Pères Blancs, Maison-Carrée, Alger, 183 p.
SOME (B. M. J.), 1978, Foi, politique et vie sociale. Rétrospective et perspective en Haute Volta, Institut Catholique de Paris, 329 p.
SOME (M.), 1993, La christianisation de l'Ouest Volta: de la révolution sociale au conflit culturel et à l'éveil politique: 1927-1960, Thèse de doctorat, Université Paris IV, 488 p.